

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020**

**Présents** : M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, M. Xavier SOREL, Mme Yolande LEBRET, M. André LEFEVRE, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, Mme Camille CAEN, M. Éric ENQUEBECQ, Mme Josiane MARTEL, M. Charles MICHEL, Mme Aurore ARLAUD, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Christophe AMIARD, Mme Catherine LE PETIT, M. Jean-Paul BRETARD, Mme Emmanuelle LE ROY, M. Benjamin LUCHARD, Mme Claude MORIN, MM. Paul HACQUARD, Patrick PERNIN, Mme Eliane HARDY.

**Absents excusés** :

M. Arnold UIJTTEWAAL, qui a donné procuration à Mme Isabelle HERVY.

Ouverture de la séance : 20H32

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle HERVY.

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1° - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que M. Arnold UIJTTEWAAL s'occupe du site de la commune ainsi que de la préparation du bulletin municipal. Il souhaite que cet élu soit désigné conseiller délégué, sans indemnisation car ce dernier la refuse.

Mme CAEN souhaite des renseignements sur le site de Quettehou et le Facebook.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'informations sur la commune mais qu'il est difficile de régler les réseaux sociaux.

Mme HERVY signale qu'en ce qui concerne le bulletin municipal, M. UIJTTEWAAL effectue toute la mise en page, ce qui permet à la commune de faire une économie financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DESIGNER M. ARNOLD UIJTTEWAAL, CONSEILLER DELEGUE, SANS INDEMNITE.**

### **2° - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Par ailleurs, il indique que le Conseil Municipal détermine librement le montant de l'indemnité versée aux adjoints. L'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence au calcul de ces indemnités est de 1027.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximum est de 51,6 % pour le maire et de 19,8 % pour les adjoints.

M. le Maire propose d'attribuer les indemnités au taux maximum à compter du 26 mai 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU TAUX MAXIMUM A COMPTER DU 26 MAI 2020.**

### **3° - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**DANS UN SOUCI DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE, POUR LA DUREE DU PRESENT MANDAT, DE CONFIER A MONSIEUR LE MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 750 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **4° - COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes et qu'un rapporteur soit choisi pour chacune d'elles :

- Budget – finances – gros travaux – urbanisme
- Affaires scolaires – cantine - CCAS
- Environnement – cimetière – développement économique – commerce – artisanat – agriculture associations – affaires culturelles
- Affaires sociales - logements
- Voirie – bâtiments communaux – espaces verts – affaires culturelles

Il est alors procédé à la répartition des membres du Conseil Municipal dans chacune des commissions comme suit :

#### **BUDGET- FINANCES – GROS TRAVAUX – URBANISME :**

M. le Maire – **Isabelle HERVY** – Arnold UIJTTEWAAL – Xavier SOREL - André LEFEVRE – Yolande LEBRET – Albert JEANNE – Jean-Paul BRETAR.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE – CCAS :**

M. le Maire – **Isabelle HERVY** – Danielle DAUNE-BESNARD – Camille CAEN – Josiane MARTEL – Patrick PERNIN – Eliane HARDY.

#### **ENVIRONNEMENT – CIMETIERE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT – AGRICULTURE – ASSOCIATIONS- AFFAIRES CULTURELLES :**

M. le Maire - **Xavier SOREL** – Danielle DAUNE-BESNARD – Charles MICHEL – Aurore ARLAUD - Albert JEANNE – Christophe AMIARD – Patrick PERNIN – Eliane HARDY

#### **AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENTS :**

M. le Maire – **Isabelle HERVY** – Danielle DAUNE-BESNARD - Camille CAEN – Josiane MARTEL – Catherine LE PETIT – Claude MORIN – Eliane HARDY

#### **VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX – ESPACES VERTS – AFFAIRES CULTURELLES –**

M. le Maire – **André LEFEVRE** – Danielle DAUNE-BESNARD – Éric ENQUEBECQ – Josiane MARTEL - Charles MICHEL – Albert JEANNE – Christophe AMIARD - Jean-Paul BRETAR – Paul HACQUARD – Patrick PERNIN.

#### **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

Pour rappel :

M. LEMYRE Jean-Pierre, titulaire et Mme HERVY Isabelle, suppléante

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (4 délégués et 4 suppléants)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEMYRE Jean-Pierre	JEANNE Albert
UIJTTEWAAL Arnold	HACQUARD Paul
HERVY Isabelle	LE ROY Emmanuelle
BRETARD Jean-Paul	ENQUEBECQ Éric

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

**Un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de cette commission, à défaut est désigné le plus jeune.

Ne peuvent être membres :

- le Maire,
- les adjoints titulaires d'une délégation de signature quelle qu'elle soit,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTE</b>
<b>JEANNE Albert</b>	<b>CAEN Camille</b>

**Un délégué de l'administration** et son suppléant (M. Joseph COSTARD, titulaire et Mme Marie-Hélène GODEFROY)

**Un délégué du tribunal** et son suppléant (Mme Marie FICHET, titulaire et M. Claude TOURNAILLE).

## **CCAS**

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé :

- de membres élus par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnels participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement menée dans la commune.

En vertu des articles R.123-7 à R.123.10 du code de l'action sociale, le Conseil d'Administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus du conseil municipal et huit membres nommés par le maire, hors conseil municipal.

**Membres élus du Conseil Municipal :** LEMYRE Jean-Pierre, HERVY Isabelle, DAUNE-BESNARD Danielle, CAEN Camille, MARTEL Josiane, TOURNAILLE Marie-Thérèse, LE ROY Emmanuelle et HARDY Eliane

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM)**

Les statuts du syndicat prévoient la désignation de 2 titulaires pour les communes de plus de 1 000 habitants et inférieures ou égales à 3 500 habitants.

**LEMYRE Jean-Pierre, LEFEVRE André, titulaires et LUCHARD Benjamin, suppléant**

## **COMITE DE JUMELAGE** (4 délégués)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune est jumelée avec une commune d'Allemagne « ERLABRUNN » depuis 1985.

Mesdames Danielle DAUNE-BESNARD, Camille CAEN, Aurore ARLAUD et Marie-Thérèse TOURNAILLE sont désignées pour représenter la commune au sein du comité de jumelage.

## **FONDATION DELANGE-LEMERRE** (3 délégués)

La commune fait partie du Conseil d'Administration de la Fondation DELANGE-LEMERRE, (organisme privé) foyer-résidence pour personnes âgées ou ayant un handicap.

Les statuts de la fondation prévoient que le Conseil Municipal désigne les membres pour siéger au Conseil d'Administration. M. le Maire précise que cette commission est constituée de : trois élus, trois membres du CCAS, et trois personnes de l'extérieur.

Mmes Danielle DAUNE-BESNARD, Josiane MARTEL et Eliane HARDY sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration de la fondation.

### **SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**

Désignation d'un délégué : LUCHARD Benjamin

### **PARC DES MARAIS**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune fait partie du Parc des Marais du Cotentin.

Le **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin** est un parc naturel régional français, situé en Normandie. Le parc régional est créé le 14 mai 1991 par décret ministériel en raison de l'importance de sa zone humide que les crues hivernales recouvrent ou « blanchissent ».

Il est composé environ 150 communes.

Ces communes ont signé une charte élaborée en collaboration avec différents acteurs de la vie locales (élus, collectivités, associations...). Cette Charte, appelé *La charte du Parc*, est le projet de territoire qui prévoit et rend concret la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel remarquable tout en travaillant sur le développement économique, social et culturel en lien avec ses habitants.

#### **2 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DESIGNES :**

- 1 titulaire : DAUNE-BESNARD Danielle

- 1 suppléant : BRETAR Jean-Paul

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

MICHEL Charles et ENQUEBEC Éric sont désignés correspondants défense.

### **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL (CDAS 50)**

Désignation de correspondants au sein du CDAS. Les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- 1 titulaire : DAUNE-BESNARD Danielle

- 1 suppléant : HARDY Eliane

### **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS**

LEFEVRE André

### **5° - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et des congés des adjoints techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée de trois mois, renouvelable 1 fois).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- DE CREER UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES

- DIT :

- \* QUE LA REMUNERATION EST FIXEE SUR LA BASE DE LA GRILLE INDICIAIRE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.
- \* QUE LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE DELIBERATION PRENDRONT EFFET AU 15 JUIN 2020.
- \* QUE LES DEPENSES CORRESPONDANTES SERONT IMPUTEES SUR LES CREDITS PREVUS A CET EFFET AU BUDGET PRIMITIF 2020.

#### 6° - MAISON MEDICAL ET CABINET MEDICAL

- Demande d'annulation ou report de loyer

M. le Maire informe qu'à cause du confinement lié à l'épidémie du COVID-19, des praticiens n'ont pas pu exercer leur fonction. Trois praticiens ou paramédicaux ont effectué une demande d'annulation ou de report de loyer du cabinet médical et maison médicale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE REPORTER LES LOYERS DE 3 MOIS POUR LES PRATICIENS OU PARAMEDICAUX QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE.

#### 7° - AMORTISSEMENTS 2020

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique de Morsalines (valeur de 21 999,71 €). M. le Maire propose un amortissement sur 4 ans, sachant que le PLU de Quettehou sera en fin d'amortissement à l'exercice 2023.

PLU	VALEUR D'ORIGINE	AMMORTISSEMENTS ANNUEL	AMORTISSEMENTS CUMUL	VALEUR NETTE COMPTABLE
2020	21 999.71 €	5 500.00 €	5 500.00 €	16 499.71 €
2021	21 999.71 €	5 500.00 €	11 000.00 €	10 999.71 €
2022	21 999.71 €	5 500.00 €	16 500.00 €	5 499.71 €
2023	21 999.71 €	5 499.71 €	21 999.71 €	0.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE L'AMORTISSEMENT PRESENTE CI-DESSUS.

#### 8° - JURY DES ASSISES

L'arrêté préfectoral du 27 avril 2020 portant répartition des jurés dans le département de la manche pour l'année 2021, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 15 juillet 2020.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms).

Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont : Mme LECOSTEY Dominique, M. LEFEVRE Didier, et Mme AMIARD/HUBERT Hélène.

#### 9° - AFFAIRES DIVERSES

- Signature de la convention 2020 relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques. M. le Maire explique que les nids de frelons asiatiques sont à déclarer en mairie et qu'une entreprise intervient pour éradiquer ces nids. C'est à la charge de la commune si les nids sont situés sur la voie publique et à la charge du propriétaire s'ils sont sur le domaine privé. Information sur les frelons asiatiques sera transmise à chaque conseiller.

- **PRIME A LA CONSTRUCTION**

M. le Maire informe que la prime à la construction s'élève à 200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Quettehou. (DCM à chaque demande).

- demande de M. et Mme HERVE Jean-Pierre, suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 18 rue du Vieux Puits, objet du permis de construire n° 050 417 18 Q0009 délivré le 29 octobre 2018.

- demande de M. MARIE SAINT GERMAIN Thierry, suite à la construction de sa résidence principale, sise à QUETTEHOU, 14 bis rue du Quartier, objet du permis de construire n° 050 417 17 Q0012 délivré le 17 avril 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER A M. ET MME HERVE JEAN-PIERRE ET A M. MARIE SAINT GERMAIN THIERRY, UNE PRIME A LA CONSTRUCTION S'ELEVANT A 200 €.**

- **DIA (déclaration d'intention d'aliéner)**

- DIA reçue le 27 février 2020 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à Saint Vaast la Hougue concernant la parcelle AB n° 164 d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme LOCATELLI Fabien.

- DIA reçue le 04 mars 2020 transmise par Maître Frédéric GODEY, notaire à s Saint Pierre Eglise concernant la parcelle AB n° 686 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de M. DUPOUVOIR Alfred.

- DIA reçue le 13 mars 2020 transmise par Maître Thierry DELAY, notaire à Montebourg concernant les parcelles AE nos 467 et 269 et AD 129 d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de M. Michel FERON.

- DIA reçue le 13 mars 2020 transmise par Maître Thierry DELAY, notaire à Montebourg concernant les parcelles AE nos 204 et 207 d'une superficie de 833 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de Succession KERANDREN.

- DIA reçue le 16 mars 2020 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant la parcelle AB n° 680 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de la Vigorienne.

- **Stationnement plage de la Redoute** – M. le Maire fait part d'un courrier l'informant du stationnement de camping-cars et caravanes le long de la plage de la Redoute. C'est interdit et une barrière avait été installée pour interdire l'accès, mais enlevée par des personnes malveillantes. Un panneau interdisant le stationnement va être posé dès sa réception. Il rappelle que l'accès doit être maintenu pour les ostréiculteurs, et les riverains.

Mme CAEN suggère l'installation d'une aire de camping-car sur la commune.

M. JEANNE signale que le stationnement de camping-cars est autorisé sur le parking de carrefour Market à St Vaast, et près du camping de la Galouette, équipés pour vidanger.

**10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

M. MICHEL

- signale un problème de connexion Internet Chemin d'Isamberville depuis quelques semaines avec l'opérateur Orange.

Il faut appeler le 790.

- aimerait savoir la raison de l'installation d'un cadenas sur la barrière, au niveau du littoral, chemin d'Isamberville.

Un courriel avec des photos a été adressé à la DDTM et la Communauté d'Agglomération le Cotentin, car la gestion du chemin du littoral n'est plus une compétence communale.

M. LEFEVRE rappelle le contentieux avec le propriétaire du fait du passage du chemin du littoral sur sa propriété. Une proposition avait été faite mais cette dernière n'a pas été acceptée par le propriétaire.

Mme HERVY précise que le passage à marée haute ne peut se faire qu'en cheminant sur le mur.

- rappelle l'absence de panneau STOP au niveau du bois du Rabey

Mme ARLAUD souhaite savoir si la déchetterie d'Anneville-en-Saire sera bientôt ouverte.

M. LEFEVRE répond qu'il faut appeler la Pôle de Proximité du Val de Saire – 02.33.23.12.80 pour prendre rendez-vous ou aller sur le site [www.ecodechet.com](http://www.ecodechet.com) tous les quarts d'heure. Par ailleurs, possibilité d'aller à St Pierre Eglise ou Valognes.

M. ENQUEBECQ demande s'il y aura une durée de ce système.

M. le Maire lui répond jusqu'à la fin août 2020.

En ce qui concerne les encombrants, la collecte s'effectuera le 1<sup>er</sup> mercredi de juillet.

Mme MORIN se fait le porte-parole de M. GAUDRE qui voudrait savoir où seront situés les jardins d'ouvriers. Ils sont prévus entre le lotissement de la Teinturerie et les logements locatifs rue des Pommiers.

M. MICHEL fait constater le manque de leds sur le panneau lumineux.

La commune a signé un devis mi-mars pour la réparation de ce dernier. Il doit être réparé cette semaine.

Mme HARDY fait savoir que le passage piéton, dans le bourg de la commune historique de Morsalines n'est plus matérialiser.

Un état de lieux sera effectué pour pouvoir effectuer les marquages au sol.

Concernant le bourg de Morsalines, M. ENQUEBECQ fait remarquer que les panneaux 30 km/h ne sont pas fixes, qu'en est-il de leur devenir, car danger.

Mme ARLAUD signale le mauvais état de la chaussée rue Sainte Marie, et l'accès difficile des propriétaires à cause de la vitesse excessives des véhicules.

Mme LEFEVRE rappelle que la circulation est limitée à 50 km/h en agglomération mais que dans cette partie de route, les automobilistes ne respectent pas la réglementation.

Mme MARTEL souhaite l'installation d'un STOP à la sortie du lotissement (le clos de la Baie).

Ce sera demandé à l'Agence Technique Départementale.

M. LEFEVRE mentionne que la commune a reçu les masques en tissus du Département. Une distribution a déjà été effectuée à la Halle aux grains, les 29 et 30 mai 2020. Prochaine distribution, vendredi 5 juin 2020 de 17h à 19h30 à la halle aux grains. Mesdames DAUNE-BESNARD, ARLAUD, HARDY et MM LEFEVRE, JEANNE et BRETAR sont volontaires pour la distribution

M. LEFEVRE informe de l'avancement des travaux du bourg : la pose des pavés, la réalisation des enrobés du rond-point de la pharmacie prévu du 15 au 19 juin 2020 avec route barrée, en attente de livraison du mobilier urbain et un retard sur la pose des candélabres.

Prochaine réunion de conseil : lundi 06 juillet 2020 à 20 h 30.

Fin de la séance : 22 h 49.

La secrétaire,  
Isabelle HERVY



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE

